**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 32 (1952)

**Heft:** 10

**Vorwort:** Editorial

Autor: Chambre de commerce suisse en France

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Editorial

Des pourparlers sont en cours entre la France et la Suisse depuis le 6 octobre en vue, notamment, de fixer le régime des importations françaises de marchandises suisses pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre 1952 au 31 mars 1953. Il ne nous est pas possible, à l'heure qu'il est, de savoir quelle en sera l'issue. Force nous est donc de nous borner à des considérations générales.

Et tout d'abord, n'est-il pas choquant de voir s'ouvrir ces négociations six jours après l'expiration de la précédente période contractuelle? Nous y voyons la marque d'une étrange désinvolture à l'égard des industriels et des commerçants qui attendent la conclusion d'un accord avec une impatience d'autant plus vive que leurs stocks sont depuis longtemps épuisés.

Dans le rapport qu'elle a adressé aux autorités fédérales, la Chambre de commerce a demandé essentiellement :

- que la prochaine période contractuelle soit de six mois et qu'elle donne lieu à une seule répartition ;
- que les contingents soient calculés plus équitablement, aussi bien dans le secteur exlibéré que dans le secteur contractuel, et qu'ils fassent l'objet d'une publication;
  - que l'on tienne compte par priorité des contrats conclus antérieurement au 4 février ;
- que pour les affaires comportant de longs délais de livraison, seuls soient imputés sur les contingents les paiements effectués au cours de la période considérée ;
- que la délivrance des licences soit accélérée et que certains montants soient affectés par anticipation aux produits saisonniers;
- que les importations hors contingents soient facilitées en vue de permettre, dans les circonstances actuelles, l'achat de matériels et de produits indispensables.

Mais il est évident qu'aujourd'hui les négociations bilatérales sont fortement influencées par les décisions prises à l'échelon multilatéral. C'est ainsi que, le 19 septembre, le Conseil de l'O. E. C. E. s'est prononcé sur la politique d'importation de la Grande-Bretagne et de la France. Tout en reconnaissant la nécessité dans laquelle se trouvent ces deux pays de maintenir les restrictions décrétées, cet organisme a dénoncé les abus auxquels elles ont donné lieu et a fait les recommandations qu'il a jugé nécessaires pour améliorer le régime des importations. Chose importante, il a sérieusement ébranlé le mythe jusqu'ici intangible de la **non-discrimination**. Il apparaît en effet de plus en plus évident que l'application aveugle de ce principe entraîne, en cas de recontingentement, des injustices flagrantes.

Les échanges bilatéraux sont aussi influencés, dans une mesure également forte, par des facteurs internes propres à l'économie de chacun des deux partenaires. C'est ainsi que le volume des exportations suisses est lié à celui des exportations françaises qui, lui-même, est fonction des prix. L'Institut national de la statistique et des études économiques vient de publier une étude du plus haut intérêt sur les prix de gros et de détail pratiqués en France, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Belgique, en Italie, en Allemagne, en Espagne et en Suisse. L'impression générale qui s'en dégage, malgré des différences considérables entre les produits, est que les prix français ont perdu dans une large mesure, depuis un an, leur caractère compétitif. Le chef du gouvernement a chargé un comité d'experts de déceler les causes de ce phénomène. Elles sont très nombreuses, mais nous n'en retiendrons qu'une, que nous considérons comme capitale et qui se rattache au domaine des échanges extérieurs: l'insuffisance de la concurrence. A l'abri de contingents dérisoires et de droits de douane confortables, toute industrie a tendance à se relâcher, à surveiller de moins près ses prix de revient, à laisser s'enfler ses marges. C'est en rétablissant peu à peu le libre jeu de la concurrence que l'on rétablit un rapport normal entre les prix intérieurs et extérieurs et que l'on ranime l'exportation.

Dans l'éditorial de notre numéro de février 1952 nous déclarions : N'oublions pas, enfin, qu'une restriction des importations entraîne presque fatalement une baisse des exportations : on ne plie pas à sa guise les lois économiques qui reposent sur des vérités évidentes. Malgré l'avis de notre éminent confrère, l'Usine Nouvelle, qui ne partage pas toujours notre opinion en matière de commerce extérieur (cf. n° 39, p. 1 : l'accroissement des importations et nos industries ; n° 41, p. 3 : les restrictions d'importation de la France approuvées par l'O. E. C. E.), nous persistons à croire que la baisse des exportations françaises est liée directement et indirectement à la diminution des entrées de produits étrangers : directement parce que les partenaires les plus patients finissent par se lasser ; indirectement parce que l'absence de concurrence favorise la hausse des prix.

Chambre de commerce suisse en France